Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_20-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-20

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA CANOPEE » - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Par délibérations du 3 juillet 2025 et du 27 novembre 2025, la commune de Plélan-le-Grand a approuvé la cession à Hélio Aménagement du terrain situé sur les parcelles ZO 12, ZO 13 et ZN 274, d'une superficie globale d'environ 7 310 m², en vue de la réalisation de son projet de lotissement sur le secteur du Landret, conformément au règlement de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé par la commune le 15 décembre 2023.

L'objectif du projet est d'aménager un lotissement, dénommé « Les Jardins de la Canopée », de 24 logements, dont 4 lots en accession aidée sur lesquels les maisons seront construites par Maisons Elian.

Hélio Aménagement et Maisons Elian font partie du groupe Polimmo, dont la maison mère est Procivis Bretagne. Le réseau Procivis, qui regroupe 46 coopératives sur le territoire, est présent dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme dans le parc social. Le réseau mène une politique RSE qui se traduit par une convention de partenariat avec l'État pour la période 2023-2028. En particulier, dans un objectif de mixité sociale et de facilitation des parcours résidentiels, le réseau Procivis s'y est engagé à construire 4 000 logements en accession sociale à la propriété.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_20-DE

Dans un contexte de vie chère et de tension des marchés immobilier et bancaire, Procivis Bretagne contribue ainsi à favoriser l'accession aidée en octroyant des prêts à 0% aux accédants jusqu'à 30 000 euros (Prêts Mission Sociales – PMS). Procivis Bretagne a besoin, pour pouvoir octroyer ses prêts sur ses fonds propres, de signer une convention simplifiée avec la commune de Plélan-le-Grand. Cette convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties. Les bénéficiaires des prêts seront des ménages reconnus comme « nécessitant une aide » du fait de leur situation personnelle et sociale.

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales », les ménages concernés :

- Seront prioritairement des **primo-accédants** et devront avoir des **revenus inférieurs aux plafonds de ressources du PTZ** (prêt à taux zéro de l'État) ;
- Présenteront des conditions de financement nécessitant l'intervention des missions sociales (absence d'apport personnel, crédits en cours, …) ;
- Pourraient être des **secondo-accédants dans une situation familiale et/ou professionnelle présentant un frein avéré à l'accession** : familles monoparentales, jeunes, intérimaires, familles nombreuses, seniors, … ;
- Dans tous les cas, le logement devra constituer la **résidence principale** de l'acquéreur.

Procivis Bretagne s'engage à :

- Favoriser le financement de l'accession à la propriété proposée par Maisons Elian dans le cadre de la réalisation de 4 maisons sur les lots 14, 15, 16 et 17 ;
- **Réserver à l'opération une enveloppe globale maximale de 120 000 euros**.

Cette convention ne nécessite aucune contribution financière pour la commune de Plélan-le-Grand.

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-05-03 du 3 juillet 2025, approuvant la cession à Hélio Aménagement du terrain situé sur les parcelles ZO 12 et ZN 274, en vue de la réalisation de son projet de lotissement d'environ 24 logements,

Vu la délibération 2025-08-13 du 27 novembre 2025, approuvant la cession à Hélio Aménagement du terrain situé sur la parcelle ZO 13 en complément, en vue de la réalisation du même projet,

Considérant le programme immobilier « Les Jardins de la Canopée » et l'objectif de faciliter l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes,

Considérant le projet de partenariat entre la commune, Maisons Elian et Procivis Bretagne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention présenté en annexe,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel